

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-43

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022 tel que le requiert la loi;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

1. La grille des spécifications de la zone C5-109 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par :
 - a. l'ajout des termes « (9) » dans la première et la deuxième colonne des normes à la ligne de l'item « Usages spécifiquement permis », dans la section « Usages spécifiques » de la rubrique « Classes d'usages »;
 - b. l'ajout de la note suivante à la fin de la rubrique « Notes » :

« (9) 636 : Centre de recherches, 65991 : Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, 153 : Résidence et maison d'étudiants, 4611 : Garage de stationnement pour automobiles. ».
2. La grille des spécifications de la zone C3-184 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par l'ajout du texte suivant à la suite du texte de la note « (1) » à la rubrique « Notes » :

« , 636 : Centre de recherches, 65991 : Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, 67 : Services gouvernementaux, 6813 : École secondaire, 6816 : Commission scolaire, 6821 : Université, 6823 : Cégep, 153 : Résidence et maison d'étudiants. ».
3. La grille des spécifications de la zone C3-189 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par :
 - a. l'ajout des termes « (7) » dans la première, la troisième et la quatrième colonne des normes à la ligne de l'item « Usages spécifiquement permis », dans la section « Usages spécifiques » de la rubrique « Classes d'usages »;
 - b. l'ajout de la note suivante à la fin de la rubrique « Notes » :

« (7) 636 : Centre de recherches, 65991 : Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, 67 : Services gouvernementaux, 6813 : École secondaire, 6816 : Commission scolaire, 6821 : Université, 6823 : Cégep, 153 : Résidence et maison d'étudiants. ».
4. La grille des spécifications de la zone C3-191 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par :
 - a. l'ajout des termes « (4) » dans la première colonne des normes à la ligne de l'item « Usages spécifiquement permis », dans la section « Usages spécifiques » de la rubrique « Classes d'usages »;
 - b. l'ajout de la note suivante à la fin de la rubrique « Notes » :

« (4) 636 : Centre de recherches, 65991 : Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, 67 : Services gouvernementaux, 6813 : École secondaire, 6816 : Commission scolaire, 6821 : Université, 6823 : Cégep, 153 : Résidence et maison d'étudiants. ».

5. La grille des spécifications de la zone C3-227 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par l'ajout du texte suivant à la suite du texte de la note « (1) » à la rubrique « Notes » :

« , 636 : Centre de recherches, 65991 : Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, 67 : Services gouvernementaux, 6813 : École secondaire, 6816 : Commission scolaire, 6821 : Université, 6823 : Cégep, 153 : Résidence et maison d'étudiants. ».

6. La grille des spécifications de la zone C3-229 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par l'ajout du texte suivant à la suite du texte de la note « (1) » à la rubrique « Notes » :

« , 636 : Centre de recherches, 65991 : Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, 67 : Services gouvernementaux, 6813 : École secondaire, 6816 : Commission scolaire, 6821 : Université, 6823 : Cégep, 153 : Résidence et maison d'étudiants. ».

7. La grille des spécifications de la zone C3-245 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par :

a. l'ajout des termes « (3) » dans la première colonne des normes à la ligne de l'item « Usages spécifiquement permis », dans la section « Usages spécifiques » de la rubrique « Classes d'usages »;

b. l'ajout de la note suivante à la fin de la rubrique « Notes » :

« (4) 636 : Centre de recherches, 65991 : Incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, 67 : Services gouvernementaux, 6813 : École secondaire, 6816 : Commission scolaire, 6821 : Université, 6823 : Cégep, 153 : Résidence et maison d'étudiants, 4611 : Garage de stationnement pour automobiles. ».

Les articles 1 à 7 visent à ajouter des usages spécifiquement autorisés dans chacune des zones, autres que les usages déjà autorisés dans une zone de type C3 « Commerce régional » et C5 « Commerce de grande surface ».

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

M^e Marc Giard, avocat, OMA
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 8 novembre 2022.